

C'est parce que c'est dès le plus jeune âge que se construit la santé bucco-dentaire du futur adulte que l'Assurance Maladie invite vos enfants dès 6 ans à des rendez-vous de prévention dentaire. Ils sont proposés ensuite tous les 3 ans à 9 ans, 12, 15 et 18 ans, âges les plus exposés aux caries. C'est l'occasion de prendre l'habitude d'aller consulter régulièrement un chirurgien-dentiste et d'éviter des soins longs et coûteux plus tard !

Votre enfant va avoir 6, 9, 12, 15 ou 18 ans ?

1 mois avant son anniversaire, vous recevez un courrier d'invitation à prendre rendez-vous rapidement avec le chirurgien-dentiste de votre choix.

Comment se passe l'examen ?

- Le chirurgien-dentiste examine les dents et les gencives de votre enfant ;
- Il lui enseigne les bons réflexes pour prévenir les caries et maintenir une hygiène bucco-dentaire saine : fréquence et durée de brossage, recommandations alimentaires, choix et remplacement de la brosse à dents, etc.

Et si des soins sont nécessaires ?

- Si besoin, le chirurgien-dentiste effectue une radio des dents de votre enfant ;
- Il peut réaliser un détartrage ;
- Il peut aussi traiter une ou plusieurs carie(s) ou les racines de ses dents.

Combien ça coûte ?

Les rendez-vous de prévention M'T dents sont offerts, sans avance de frais de votre part. C'est votre CPAM qui prend en charge l'examen à 100% et qui règle directement l'acte à votre chirurgien-dentiste.

En cas de traitement des caries et des racines des dents :

- A 6 et 12 ans, c'est votre CPAM qui prend en charge les soins à 100%, sans avance de frais de votre part, à condition que les soins soient réalisés dans les 9 mois qui suivent le rendez-vous ;
- A 9, 15 et 18 ans, vous avancez les frais mais l'Assurance Maladie vous rembourse à 100% si les soins sont effectués dans l'année qui suit la date anniversaire de votre enfant.

Attention : l'orthodontie et les prothèses sont prises en charge au taux habituel.



© Freepik

Plus d'informations sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

